

# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

Dijon, le 28 août 2020

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE  
A LA COHÉSION SOCIALE  
SERVICE DES SPORTS  
Division Clubs sportifs  
JME/DS/D2020-501**

A l'ensemble des usagers  
des installations sportives municipales  
(scolaires et associations)

**OBJET** – Installations sportives municipales – conditions d'utilisation.

Affaire suivie par Jean-Michel ERNSTBERGER  
Tél. 03-80-74-50-35 - [jmernstberger@ville-dijon.fr](mailto:jmernstberger@ville-dijon.fr)

Madame, Monsieur,

Au seuil de la saison sportive et de l'année scolaire 2020-2021, je vous souhaite une excellente reprise de vos activités dans les équipements sportifs municipaux.

Je vous informe que je suis désormais épaulée dans mes fonctions d'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, par Monsieur Georges MEZUI, Conseiller délégué aux Sports, qui sera à l'écoute de vos préoccupations. Je suis certaine que vous lui réserverez le meilleur accueil.

Après une fin de saison 2019-2020 fortement perturbée par la crise sanitaire, j'espère, malgré la présence toujours active du virus, que les entraînements, les séances d'EPS et les compétitions pourront se dérouler dans des conditions satisfaisantes, à compter de septembre.

Dans le cadre de mesures préventives, la prudence doit rester de mise afin de garantir la protection des pratiquants.

En accord avec les dernières décisions gouvernementales, nous avons pris acte de la possibilité de réouverture des vestiaires-douches, dans le respect d'un protocole sanitaire strict, visant à tout mettre en œuvre pour réduire au maximum les risques de propagation, notamment :

- Port du masque obligatoire en dehors de l'activité sportive pour les personnes âgées de plus de 11 ans ;
- lavage des mains obligatoire à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique avant et après la séance ou la compétition ;
- dans le vestiaire, un espace d'un mètre au moins sera respecté entre chaque occupant qui se verra attribuer une place dédiée pour la durée de la séance ou de la compétition ;
- limitation du nombre de sportif(ve)s autorisés à accéder simultanément dans le vestiaire (la fréquentation maximum instantanée sera affichée sur chaque porte de vestiaire) utilisation d'une douche sur deux ;
- pour le public obligatoirement assis, limitation du nombre, respect d'une distanciation entre les spectateurs ou les groupes de spectateurs arrivés ensemble et port du masque obligatoire.
- les règles inhérentes à la limitation de la présence des parents et proches des jeunes sportif(ve)s dans les lieux de pratique clos restent inchangées ;
- application et respect des consignes sportives à jour propres aux disciplines pratiquées (guides ministériels, guides fédéraux,...).

D'une façon générale, vous pouvez, pour prendre connaissance des recommandations, consulter les différents guides ministériels, ainsi que le site de votre fédération de tutelle <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-ala-reprise-des-activites-physiques>.

J'appelle votre attention sur le fait que, dans ce cadre, les conditions d'organisation des activités relèvent toujours de la responsabilité de l'organisateur de la séance ou de la compétition, qui devra désigner un référent COVID chargé de veiller à la bonne application du protocole sanitaire.

En l'absence de désignation de ce référent, cette fonction sera assurée de fait par le Président de l'association qui conserve bien évidemment la possibilité de ne pas utiliser de vestiaire pour ses activités.

Au-delà de la désinfection ponctuelle qui pourra être réalisée par vos soins ou par vos adhérents avant la prise de possession des installations, je vous précise que la Ville de Dijon se chargera de faire procéder au nettoyage et à la désinfection des vestiaires une fois par jour par une société spécialisée. En outre, une désinfection supplémentaire sera assurée par des agents municipaux.

Ces mesures permettront, je l'espère, de rassurer vos adhérents et d'assurer une reprise sportive dans les conditions que je souhaite les plus favorables possible malgré le contexte auquel nous devons faire face.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

L'Adjointe déléguée aux Sports  
et à l'Olympisme,



Claire TOMASELLI

**VILLE DE DIJON**

CS 73310 • 21033 Dijon cedex  
Tél : 03 80 74 51 51  
contact@ville-dijon.fr • www.dijon.fr

